

# Compostage - Tri à la source des biodéchets

## Obligatoire à compter du 1er janvier 2024



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, **les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place un tri à la source des biodéchets pour les particuliers**, dans le cadre du service public de gestion des déchets.

## En quoi consiste le tri à la source des biodéchets ?

La loi AGEC rend obligatoire le tri à la source des bio-déchets pour les collectivités afin que ceux-ci **soient valorisés**. **Chaque collectivité est libre de définir l'organisation qui lui convient le mieux**. Les solutions de tri sont multiples, souvent mixtes, et dépendent de chaque territoire, de sa typologie et du schéma de gestion des déchets de la collectivité en charge de ce service public.

### 1. Le compostage individuel

Le compostage est **un processus biologique de dégradation, de transformation et d'assainissement de la matière organique**, se déroulant à l'aide de bactéries, de champignons, d'insectes, d'eau et d'oxygène, dans le but de créer un amendement naturel. Le produit obtenu est un excellent amendement car il contribue à établir une meilleure structure pour les sols, et apporte des nutriments aux végétaux, remplaçant par exemple des engrais chimiques ou autres fertilisants.

**Si vous avez un jardin, vous pouvez réaliser un compostage individuel**. C'est le compostage réalisé à domicile par chacun, à partir de ses propres déchets organiques (Déchets verts, déchets de cuisine, de potager...). Le compostage individuel peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

***Vous souhaitez vous lancer dans la pratique du compostage ?***

- \* **Des composteurs sont proposés par Terres du Lauragais** (contactez Mathieu GIRARDIN par mail à ✉ [ambassadeurs-du-tri@terres-du-lauragais.fr](mailto:ambassadeurs-du-tri@terres-du-lauragais.fr) ou par téléphone au 07 85 60 56 74).

- \* Si vous vous sentez l'âme d'un bricoleur, vous pouvez également **construire vous-même votre propre composteur** ! Pour cela, le département Environnement vous a concocté [un tutoriel vidéo](#), à suivre étape par étape.

Si vous vous sentez l'âme d'un bricoleur, les ambassadeurs du tri ont testé pour vous **la fabrication d'un composteur maison, avec des palettes de récupération** non traitées. Expérience à reproduire chez vous sans modération ! Pour savoir comment faire, découvrez [notre tutoriel vidéo](#) :

## 2. Le compostage partagé ou collectif

Ce procédé consiste à composter les biodéchets **issus de logement collectifs, de regroupement de logements, de quartiers...** dans des bacs à compost installés à cet effet. Ce système permet aux habitants qui n'ont pas ou très peu de jardin de composter ensemble sur un espace commun. Le compostage collectif repose sur une gestion collective du site, chaque utilisateur contribue à son bon fonctionnement et son entretien



- \* **La collecte par apport volontaire** : Ce système consiste à demander aux habitants d'une collectivité de trier leurs déchets alimentaires et de les amener ensuite sur un point d'apport volontaire qui sera équipé de conteneurs spéciaux pour accueillir les biodéchets.
- \* **La collecte en porte à porte** : Dans ce cas la collecte des biodéchets se fait directement devant le domicile de chaque habitant.

Le département Environnement a mis en place plusieurs documentations **pour vous accompagner dans le tri à la source de vos biodéchets**. Vous pouvez les télécharger ci-dessous :



## POUR RÉDUIRE VOS DÉCHETS, PENSEZ AU COMPOST !

VENTE DE  
COMPOSTEURS  
À PRIX COUTANT



Contactez-nous dès  
maintenant pour réserver  
votre composteur !